

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, les vingt-cinq mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf mars précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET

Excusés : 2

Jean-Michel DELOCHE, Didier LATHUILLE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA, Chantal PASSET

Secrétaire de séance : Franck PACCARD

[DEL2025-019 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-003 du 16 janvier 2018 instaurant la taxe relative à la "GEMAPI" ;

Vu l'avis du Bureau du 18 mars 2025 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération n°2018-003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000 €	16,00 €
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000 €	16,01 €
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000 €	15,95 €
2021	31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i>	505 000 €	15,81 €
<i>Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)</i>			
2022	32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i>	365 507 €	11,38 €
2023	32 217 hab <i>selon fiche DGF 2022</i>	365 507 €	11,35 €
2024	32 255 hab <i>selon fiche DGF 2023</i>	365 507 €	11,33 €

Pour l'année 2025, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2025 du budget principal, détaillés comme suit :

<i>Art 6561</i>	SILA - frais transversaux	155 602 €
"	SILA - frais transversaux	73 496 €
"	SM3A	123 445 €
"	SMBVA	24 242 €
"	Association Bassin Versant de l'Isère	- €
"	Réserve pour dépenses imprévues	143 597 €
<i>Art 7391118</i>	Dégrèvements	7 000 €
	Total dépenses prévisionnelles 2025	527 382 €
<i>Art 002</i>	Excédents antérieurs (2022 à 2024)	- 161 875 €
	Montant de la taxe GEMAPI 2025	365 507 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par hab.
2025	32 254 hab <i>selon fiche DGF 2024</i>	365 507 €	11,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Franck PACCARD



*Délibération transmise en Préfecture le 1^{er} avril 2025
Publiée le 1^{er} avril 2025*